



REGLEMENT INTERIEUR **CANTINE**

Article 1 – Objet

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais **un service public facultatif** que la commune de Champagne-en-Valromey a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule ce service de cantine.

Article 2 - Inscriptions

Les inscriptions se font à la semaine ou au mois, pour chaque enfant, suivant la préférence de chaque famille.

Les inscriptions mensuelles des enfants qui fréquentent régulièrement la cantine doivent être adressées **avant le 20 de chaque mois** pour le mois suivant.

Les inscriptions à la semaine sont exigibles **au plus tard le jeudi avant 8h30** pour la semaine suivante afin de faciliter la commande des repas.

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions se font de la même manière.

Aucune inscription ne sera prise ultérieurement.

Une fiche d'inscription 2021-2022 doit être fournie (modèle ci-joint), ou à télécharger sur le site internet <http://champagne-en-valromey.fr/vivre-a-champagne/education-enfance-jeunesse> rubrique **services périscolaires**.

Les inscriptions, accompagnées du règlement (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public), doivent être déposées dans la boîte aux lettres « cantine » mise à disposition devant le portail en bois de l'école élémentaire ou envoyées par courrier à l'adresse suivante :

Cantine scolaire - 43, rue de la Croix Rouge - 01260 Champagne en Valromey.

Les inscriptions à l'année ne sont pas acceptées.

Article 3 - Fonctionnement

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire de Champagne-en-Valromey.

Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par les agents de service, à l'aller et au retour.

Leur encadrement durant le temps du repas est assuré par les agents de service.

A part les enseignants et les stagiaires qui peuvent y prendre leur repas, aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans la cantine.

La commune de Champagne-en-Valromey n'est pas responsable de la disparition d'objets et vêtements qui pourraient survenir dans l'établissement.

Article 4 - Préparation des repas

Les repas sont préparés dans les cuisines de l'EHPAD de Champagne-en-Valromey.

Un menu unique sera servi pour tous.

En cas de contre-indication alimentaire, un certificat médical délivré par un allergologue sera exigé.

Dans ce cas uniquement, un panier-repas pourra être fourni par la famille et le temps de garderie sera facturée 4,00 € (Pour les inscriptions : voir art. 2)



En cas de pandémie grippale et en cas de baisse d'effectifs de son personnel, l'EHPAD s'engage à assurer la livraison des repas en ayant toutefois recours à un sous-traitant dont les coordonnées seront communiquées.

Article 5 – Tarifs

Le coût d'un repas fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2012 est de **6.10 €**.

Les municipalités du R.P.I. (Valromey-sur-Séran et Champagne-en-Valromey) prennent à leur charge une participation forfaitaire de 1.30 €/jour/enfant résidant sur la commune ramenant ainsi à **4.80 €** le coût du repas.

Pour les enfants des communes extérieures, le coût d'un repas sera facturé 6.10 €, sauf si votre commune prend à sa charge une partie du coût.

En cas de non-paiement à l'inscription, celle-ci ne sera pas prise en compte.

Toute absence pour maladie ou événement familial doit être justifiée auprès de la personne responsable ou par téléphone au minimum 48h à l'avance. Dans le cas contraire, le ou les repas seront facturés(s).

La commune de Champagne-en-Valromey ayant convenu avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) de mettre en place un service minimum pour l'accueil des enfants durant les heures normales d'enseignement en cas de grève du personnel enseignant, **les inscriptions à la cantine seront maintenues.**

Article 6 – Garderie et tarif en cas d'annulation de sortie scolaire

Lorsqu'une sortie scolaire est annulée :

- Le jour même, les enfants sont sous la garde des enseignants avec leur pique-nique ;
- La veille ou 48h00 à l'avance : les enfants qui fréquentent très régulièrement la cantine sont accueillis avec leur pique-nique car aucun repas ne peut être commandé.

Dans ce cas, le tarif de 1.80 € pour le temps de garderie passé à la cantine sera appliqué.

Article 7 – Objectifs pédagogiques

La cantine est un lieu fondamental de la vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles d'hygiène et de politesse. Les enfants devront apprendre le respect de l'autre et pour le bien de tous, le calme sera demandé par les agents de service.

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel encadrant, il va progressivement apprendre à couper seul sa viande, à goûter à tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Les agents de service de la cantine sont à l'écoute des familles pour tout problème rencontré ou toute suggestion.

Article 8 - Discipline :

Les parents doivent veiller à ce que le comportement de leur(s) enfant(s) soit conforme aux règles de sécurité, d'hygiène et de vie en société, tant au restaurant scolaire que dans la cour ou lors d'activités proposées. Les règles de discipline sont identiques à celles dont le respect est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir notamment :

- Respect mutuel des enfants entre eux ;
- Exigence d'une tenue correcte et de propreté corporelle ;
- Langage correct et sans grossièreté ;
- Comportement respectueux à l'égard du personnel d'encadrement ;
- Interdiction des agressions physiques avec ou sans usage de la nourriture servie...



Le comportement incivil d'un enfant peut ne pas être tolérable. Il est donc nécessaire de prévoir des sanctions pour les situations les plus inappropriées.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est relevé par les agents de service sur une fiche communiquée en annexe.

Les mesures d'avertissement et les sanctions sont les suivantes :

1^{er} avertissement à l'enfant avec notification aux parents

2^{ème} avertissement adressé aux parents (avec convocation en mairie avec l'enfant)

3^{ème} avertissement adressé aux parents conduisant à une exclusion temporaire ou définitive

En cas d'agression physique envers un autre élève ou un adulte, ou suite à une dégradation importante du matériel, une exclusion immédiate et définitive pourra être prononcée.

Article 9 - Médicaments

Aucun médicament ne sera donné à un enfant, sauf sur présentation de l'ordonnance du médecin en cas de traitement ne pouvant être interrompu.

En cas de maladie, les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription doivent obligatoirement venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Article 10 - Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas d'accident corporel survenu à leur enfant durant l'interclasse de 11h35 à 13h50, les parents sont alertés à l'aide des numéros de téléphone inscrits sur la fiche d'inscription.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, les agents de service feront appel au :

Pompiers 18 – SAMU 15

Article 11 - Obligation des agents de service

- Vérifier les quantités livrées, la qualité et la conformité en température des plats.
- Tenir à jour un carnet de bord,
- Assurer le pointage des enfants présents et leur prise en charge,
- Desservir, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque jour,

Les blouses qui seront fournies aux agents par la commune doivent être portées lors du service des repas.

Le personnel a accès :

- Aux compteurs d'eau et d'électricité de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité,
- Au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence,
- A la pharmacie de la cantine pour soigner les enfants qui seraient blessés.

Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte du Groupe Scolaire.

Article 12 - Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

CHAMPAGNE-en-VALROMEY, le 15 juillet 2021

le Maire,
Claude JUILLET

